

01 Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale, sur "les coûts de l'examen médical obligatoire pour les travailleurs" (n° 2137)

01.01 **Kattrin Jadin**: Chaque année, les employés d'une entreprise sont obligés de subir un examen médical attestant leur bonne santé et leur aptitude au travail. Cependant, il semble que le coût d'une telle visite médicale soit plus important que la simple visite chez un généraliste conventionné. Quels sont les coûts d'une telle visite et la part prise en charge par l'État?

01.02 **Joëlle Milquet**, ministre: Les examens médicaux, qui concernent tant l'analyse des risques que la surveillance de la santé, sont couverts par une cotisation forfaitaire minimale liée à l'index.

Il s'agit d'une cotisation globale pour l'entreprise de 113,65 euros par travailleur; deux tiers de la somme couvrent les examens médicaux et le solde est destiné aux missions de prévention, à l'analyse des risques, aux visites d'entreprises, etc. L'examen est pratiqué par un médecin spécialiste, pour un montant raisonnable. La cotisation couvre aussi les consultations spontanées, par exemple lorsqu'un travailleur estime que ses conditions de travail ont des conséquences négatives sur sa santé.

C'est toujours l'employeur qui supporte les coûts relatifs au bien-être au travail. L'État et la sécurité sociale n'interviennent pas. La seule exception a trait au Fonds des maladies professionnelles, vu la nécessité de renforcer l'offre de stagiaires sans pénaliser les entreprises.

L'incident est clos.